

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 JUIN 2017**

**Délibération n° D-2017-298**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/06/2017

Dérogation à l'obligation de repos dominical pour les salariés -  
Fixation de la date du 8ème dimanche portant autorisation à  
déroger à l'obligation de repos dominical pour les salariés des  
commerces de détail pour l'année 2017

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Excusés :**

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire**

**Dérogation à l'obligation de repos dominical pour les salariés - Fixation de la date du 8ème dimanche portant autorisation à déroger à l'obligation de repos dominical pour les salariés des commerces de détail pour l'année 2017**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Loi du 6 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiait le Code du travail en ce qui concerne les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. Cette modification permettait au Maire des communes d'accorder jusqu'à douze dérogations par an pour les commerces de détail.

Conformément à la procédure définie par la loi du 6 août 2015, le Conseil Communautaire a délibéré et permis aux Maires des communes de la Communauté d'agglomération du Niortais d'autoriser une amplitude d'ouverture jusqu'à 8 dimanches pour les commerces de détail au cours de l'année 2017.

Le Conseil municipal par délibération du 5 décembre 2016 a adopté le même principe pour l'année 2017 mais n'avait retenu que 7 dates. L'arrêté pris suite à cette adoption par le Conseil municipal reprenait les dates adoptées. Ce qui laissait l'opportunité d'autoriser ultérieurement une date supplémentaire.

En effet, la loi du 6 août 2015, précise que cette liste « ... peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Lors de la consultation préalable, les commerces de détail alimentaires n'avaient pas exprimé leurs souhaits. Or, ces commerces tiennent particulièrement à ouvrir le dimanche 31 décembre 2017. En effet, cette journée de réveillon constitue un moment privilégié pour les commandes des repas du réveillon aux rayons traiteurs. L'autorisation d'ouverture ce dimanche 31 décembre 2017 constitue donc un enjeu économique et correspond à une réelle demande des clients des magasins alimentaires.

Cette demande coïncide donc avec l'opportunité laissée par la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort du 5 décembre 2016 et la possibilité offerte par la loi du 6 août 2015.

Enfin, les salariés volontaires privés de repos dominical bénéficieront des compensations légales (repos compensateurs et compensations financières).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- compléter la délibération du 5 décembre 2016 en fixant la dernière date, pour les commerces de détail (code NAF : 47.1 à 47.9) hors professions de l'automobile ;

- valider le principe que la date complémentaire soit le 31 décembre 2017 pour les commerces de détail (code NAF : 47.1 à 47.9) hors professions de l'automobile ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à prendre l'arrêté correspondant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN